



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de la Vienne

Division de  
l'Organisation  
Scolaire et de  
l'Enseignement  
Supérieur

Bureau des  
moyens  
d'enseignement  
des  
établissements  
publics et privés  
du second degré  
DOSES 2  
N° 2019/68

Affaire suivie par  
Christelle Vibrac  
Téléphone  
05-16-52-67-32  
Courriel  
[christelle.vibrac@ac-poitiers.fr](mailto:christelle.vibrac@ac-poitiers.fr)

Adresse postale  
22 rue Guillaume VII le  
Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers Cedex

CPI :  
- SGA  
- SGA/DM  
- SG-DSDEN  
- DPE1 et 2  
- Doyens  
- Proviseur Vie Scolaire  
- IEN-IO  
- DEE  
- DRH

La rectrice de l'académie de Poitiers

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement des lycées professionnels et  
EREA de l'académie

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs  
académiques des services départementaux de  
l'Education nationale

Poitiers, le 13 JAN. 2020

### Objet : Dotation horaire – Préparation de rentrée 2020

Pièces jointes :

- Annexe 1 : notification DHG globale
- Annexe 2 : projet établissement de répartition disciplinaire
- Annexe 3 : recensement des ressources enseignantes affectées à titre définitif
- Annexe 4 : implantation des fonctionnaires stagiaires
- Annexe 5 : procédure de vote de la DHG
- Annexe 6 : dotation IMP
- Annexe 7 : modalités de calcul DHG

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2020, la présente note académique précise les modalités techniques relatives à la répartition de la Dotation Horaire Globale (DHG) et vous notifie l'implantation prévisionnelle des fonctionnaires stagiaires lauréats concours par établissement.

### DOTATION HORAIRE

Je vous rappelle que les montants horaires et IMP attribués à votre établissement sont une hypothèse de travail basée sur une répartition budgétaire qui sera présentée au Comité Technique Académique du jeudi 23 janvier 2020.

La Dotation Horaire Globale notifiée dans [l'annexe 1](#) comprend :

- Les effectifs pris en compte pour le calcul des moyens qui sont attribués à votre établissement et qui ont été déterminés à l'issue des réunions « structures » du mois de décembre dernier ;
- Le montant total de la DHG réparti en heures (HP et HSA)

Je vous précise que les suites d'opération et les nouvelles formations de la carte des formations prévues à la rentrée 2020 qui ont été présentées en CTA du 15 octobre 2019 ont été prises en compte dans le calcul des moyens horaires, ainsi que les évolutions présentées au CTA du 21 janvier 2020.

La déclinaison de ce montant horaire total de la DHG est la suivante :

**1. Heures Postes (HP) qui se répartissent en :**

- HP pour les enseignants titulaires et contractuels ;
- HP pour les fonctionnaires stagiaires, dont la discipline et la quotité de service sont mentionnées en [annexe 4](#). Deux catégories de stagiaires sont à distinguer :
  - Ceux assurant un temps incomplet d'enseignement rémunéré plein temps soit 9h pour les certifiés / PLP et 10 heures pour les enseignants d'EPS.
  - Ceux effectuant un service complet, susceptibles d'être affectés sur deux établissements et d'assurer des heures supplémentaires année (HSA) si les besoins pédagogiques le nécessitent.

Toutes les situations ne pouvant être d'ores et déjà prévues, **des modifications d'implantations de stagiaires pourront être proposées ultérieurement**. Toutefois, la proximité entre le service en établissement du lauréat concours et les lieux de formation à l'INSPE est une priorité.

2. **Heures Supplémentaires Année (HSA) :** un reliquat d'HSA pourra être transformé en HSE ou en IMP à la rentrée si nécessaire après validation de la campagne « *structures et services* » 2020.

3. **Indemnités pour Mission Particulière (IMP) :** l'enveloppe attribuée par établissement est déterminée sur une base de calcul similaire à la dotation attribuée en septembre 2019 ([annexe 6](#)).

Les IMP consacrées à la lutte contre le décrochage scolaire sont reportées à l'identique de la rentrée 2019. L'attribution de cette IMP est basée sur la carte des zones à risque d'échec scolaire et celle de la part des non-diplômés parmi les 15-24 ans non scolarisés. En outre, les IMP relatives à la mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques seront, quant à elles, octroyées à la rentrée 2020 au vu des besoins disciplinaires en éducation physique et sportive et des effectifs constatés.

Les actions relatives aux missions et activités du référent pour les usages pédagogiques numériques (RUPN), au tutorat et aux coordinations d'enseignement ou de discipline sont rémunérées en IMP (à l'exception de l'enseignement adapté dont la coordination relève d'un régime indemnitaire spécifique). Aussi, la dotation globale horaire ne doit pas être mobilisée dans ce cadre.

## **CALENDRIER**

**Le calendrier des opérations relatives aux moyens et supports d'enseignement étant contraint**, je vous remercie de bien vouloir respecter les délais suivants :

**Annexe 2 - projet établissement de « répartition disciplinaire », document à retourner pour le mardi 11 février 2020 au plus tard par courriel à Laetitia AUFFRET : [doses-lyc-lp@ac-poitiers.fr](mailto:doses-lyc-lp@ac-poitiers.fr)**

**Il s'agit du tableau de ventilation par discipline à compléter afin de réexaminer la situation des supports d'enseignement définitifs et provisoires.** Il convient de préciser que les heures effectuées par des intervenants extérieurs doivent être spécifiquement mentionnées sur la ventilation disciplinaire dans la colonne correspondante (« *intervenants* ») en heures supplémentaires avec commentaires justifiant cette modalité.

Vous voudrez bien vous appuyer sur les informations contenues dans [l'annexe 3](#) lors de l'élaboration du projet de répartition disciplinaire. Celle-ci récapitule les apports (*par discipline*) en heures postes des enseignants titulaires sur postes définitifs au

01/09/2020 (*supports provisoires exclus*), déduction faite des temps partiels existant à la rentrée 2019 et des retraites connues à ce jour.

Je vous rappelle que le projet de répartition doit avoir été présenté au moins au conseil pédagogique de l'établissement. De plus, il doit impérativement respecter le cadre réglementaire et la carte académique des langues arrêtée pour la rentrée 2020.

**L'examen de la DHG par les instances devra être effectué avant le lundi 16 mars 2020 –date du CTA :** la DHG doit être examinée avant cette date selon les procédures de vote de la répartition de la DHG qui sont précisées dans [l'annexe 5](#). Je vous précise que l'échéance est liée aux impératifs du mouvement intra académique. L'absence de ces informations pour votre établissement ne permettra pas d'inscrire les postes au mouvement (ouverture SIAM : mercredi 18 mars 2020).

Le service de la DOSES est à votre écoute pour concilier au mieux les observations des établissements et les réalités académiques de la préparation de rentrée.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

Bénédicte Robert

Ivan GUILBAULT

Rectrice de l'académie de Poitiers